

Département de Philosophie - U.E.R. de Philosophie- d'Histoire de l'Art et Archéologie-Mathématiques. Université de Paris X-Nanterre. Organisation et programme des études. Année 1973-74.

Numéro d'inventaire : 2000.00027

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Université de Paris X (Nanterre)

Date de création : 1973

Description : Brochure agrafée, couverture carton souple vert.

Mesures : hauteur : 300 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Brochure de présentation des études de Philosophie à Paris X - Nanterre pour l'année scolaire 1973-1974: liste des Unités de Valeur, gestion de l'UER, personnels.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 33

Sommaire : Avertissement et sommaire p 1

UNIVERSITE DE PARIS X - NANTERRE



U.E.R. de PHILOSOPHIE-HISTOIRE DE L'ART ET
ARCHEOLOGIE-MATHEMATIQUES

DÉPARTEMENT
DE
PHILOSOPHIE

organisation et programme
des études

Année 1973-1974

CHARTRE PÉDAGOGIQUE

La charte pédagogique du département de Philosophie de l'Université de PARIS X - Nanterre, repose sur les dispositions suivantes:

1°) Principes généraux

- a) Association étroite Enseignants-étudiants.*
- b) Couplage, à tous les niveaux de l'enseignement et de la recherche.*
- c) Jonction entre travail individuel et travail collectif.*

2°) Entités pédagogiques

a) Les unités de valeur: ce sont les rubriques (larges) qui figurent au livret de l'étudiant et constituent la liste des matières offertes par l'U.E.R. Ces unités de valeur proposent des thèmes d'enseignement et de recherche pour un semestre Universitaire ou deux. Chacune d'entre elles est placée sous la responsabilité d'une équipe d'Enseignants. Chaque U.V. est exprimée par un ou plusieurs numéros de code. C'est avec ces Unités de valeur que l'Etudiant, qu'il soit ou non Philosophe, compose son contrat d'études.

b) Les séminaires sont les expressions spécifiées des unités de valeurs associant ce que l'on appelait traditionnellement "cours et "travaux pratiques". Ils peuvent être annuels, ou semestriels, et donner lieu à l'obtention d'un ou deux points d'Unités de valeur selon le barème suivant: 3 heures annuelles ou 2 points d'U.V. - 1h 30 annuelle ou 1 point d'U.V. - 3 heures semestrielles ou 1 point d'U.V. Les séminaires peuvent être assurés par un ou plusieurs enseignants; ils peuvent faire l'objet de groupements. Chaque séminaire est affecté d'un numéro de code qui renvoie à l'unité de valeur qu'il spécifie; le numéro de code indique le niveau qui, sauf exception, n'a pas valeur contraignante.

- 3 -

La liste exhaustive des séminaires figure au programme, en principe renouvelable chaque année, de l'U.E.R.

L'étudiant ayant choisi son unité de valeur précisera le ou les séminaires dans lesquels il entend remplir son engagement.

c) Les groupes de travail: ce sont les collectifs d'étudiants fonctionnant dans le séminaire. Ils se constituent librement, mais une fois constitués demeurent homogènes, ils définissent librement leurs activités mais dans le cadre d'une étude ou recherche précise en relation avec le sujet du séminaire; ils établissent au fur à mesure de leur progression des programmes d'examen critique à soumettre à l'ensemble des participants du séminaire. Les groupes, s'ils n'ont aucune existence administrative ou juridique, peuvent cependant se voir conférer la responsabilité pédagogique.

Il est souhaitable que soient associés, dans chaque séminaire étudiants avancés et étudiants moins avancés, les moniteurs, en particulier peuvent trouver là leur fonction la plus adéquate.

NOTA BENE: - le nombre de participants à un séminaire ne devrait pas être inférieur à 10, ni supérieur à 30-35.

- Le nombre de participants à un groupe, ne devrait pas être inférieur à 3, ni supérieur à 6.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DES DIPLOMES

1ère année du DEUG de Philosophie (diplôme national nouveau régime)

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les U.V. auxquelles prépare, au titre de la première année du DEUG, le département de Philosophie se répartissent en:

- un bloc solidaire d'u.v. obligatoires, définissant la DOMINANTE PHILOSOPHIE.
- des u.v. LIBRES.

- des u.v. libres associées en OPTIONS - Celles-ci représentent simplement des propositions non contraignantes d'association entre 4 U.V., en un projet pédagogique étendu sur les deux années de DEUG, et à raison de deux U.V. par année. Elles délimitent dans le champ des recherches philosophiques - et sans pour autant en postuler le morcellement - certains domaines d'intérêt, dont l'élaboration peut éventuellement préparer l'étudiant à des travaux spécialisés au cours du deuxième cycle.

Ces éléments peuvent s'intégrer en trois types d'études, qui sanctionnent le caractère interdisciplinaire du DEUG et ménagent la possibilité d'une réorientation ultérieure.

